

## Commune de Vis en Artois

### DE\_2023\_033

Séance du mardi 12 septembre 2023

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 11

**Votants**: 14

*L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 07 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Pour** : 14 - **Contre** :  
0 -

**Abstentions** : 0

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Julie VERMEESCH

**Secrétaire de séance**:  
Ghislaine ANSELIN

**Procurations**: Roger CANDAËS, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY

**Absents Excusés**: Christian BOISLEUX

### **MISE EN PLACE D'UNE DECLARATION PREALABLE AUTORISANT LE CHANGEMENT OU LA CREATION DE CLOTURE**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (RNU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du RNU.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Christian THIEVET

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2023 062-216208645-20230912-DE_2023_033-DE

Acte notifié et/ou mis en ligne le 22/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)